

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du Maire de la Commune de CLUNY**ARRETE N° 2017-266-PM du 16 Octobre 2017**

Le Maire de la commune de CLUNY

- Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4, L 2213-5 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités territoriales
- Vu le Code de la Route
- Considérant la demande de Monsieur Bruno JANIN, Président de l'Association "le monde agricole" – lieu dit « la Corbette » 71250 CLUNY, visant à organiser une "Foire aux Bestiaux" au Champ de Foire, Place du Champ de Foire, Avenue Pierre le Vénérable et rue du Merle, le samedi 4 Novembre 2017,

ARRETONS**ARTICLE 1**

Monsieur Bruno JANIN est autorisé à organiser une "Foire aux Bestiaux" et une animation commerciale, le samedi 4 Novembre 2017, à partir de 05h00, aux lieux suivants :

- Champ de Foire
- Place du Champ de Foire
- Avenue Pierre le Vénérable
- Rue du Merle
- Rue Jacques Guéritaine (pour sa partie comprise entre le champ de Foire et la rue du Robert Gandrez)

ARTICLE 2

La circulation et le stationnement seront interdits, selon les besoins liés à l'installation des stands, du mardi 31 Octobre 2017 à 16h00 au samedi 4 Novembre 2017 à 20h00, Place du Champ de Foire (Parking devant le Bar du Bon Point), Avenue Pierre le Vénérable, parking du Potin Gourmand, Parking du Champ de Foire y compris au foirail ainsi que les voies traversant et longeant le foirail et le Champ de Foire ainsi que la rue du Merle.

ARTICLE 3

Monsieur Bruno JANIN est autorisé à stationner des véhicules agricoles rue Jacques Guéritaine (pour sa partie comprise entre le champ de Foire et la rue Robert Gandrez) le samedi 4 Novembre 2017 de 5h00 à 20h00.

ARTICLE 4

La circulation sera interdite, rue Jacques Guéritaine (pour sa partie comprise entre le champ de Foire et la rue du Robert Gandrez) dans le sens Ouest/Est le samedi 4 Novembre 2017 de 5h00 à 20h00.

ARTICLE 5

Monsieur Bruno JANIN sera tenu d'installer et d'enlever tout la signalisation correspondante aux articles 2 et 4, c'est-à-dire :

- Panneaux d'interdiction de stationner Place du Champ de Foire (Parking devant le Bar du Bon Point), Avenue Pierre le Vénérable, parking du Potin Gourmand, Parking du Champ de Foire y compris au foirail ainsi que les voies traversant et longeant le foirail et le Champ de Foire
- Barrière avec panneau rue Barrée à l'angle de la rue Robert Gandrez et de la rue Jacques Guéritaine.
- Affichage du présent arrêté

ARTICLE 6

Tout manquement à l'interdiction de stationner mentionnée à l'article 2 du présent arrêté municipal pourra entraîner la verbalisation pour stationnement gênant conformément aux articles R.417-10 et R.411-25 du Code de la Route et l'immobilisation et la mise en fourrière immédiate conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route

ARTICLE 7

Dans le cadre des mesures préventives de sécurité liées aux attentats, M.JANIN se chargera de positionner des véhicules lourds à l'entrée de chaque rue donnant sur le lieu de rassemblement de la foule.

ARTICLE 8

Monsieur Bruno JANIN fera sienne de toute organisation et surveillance concernant la bonne tenue de la manifestation et sera tenu pour responsable de tout incident ou accident pouvant survenir pendant toute la durée de cette manifestation.

ARTICLE 9

Un recours peut être effectué auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après affichage du présent arrêté.

ARTICLE 10

Le Major Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de CLUNY,
Le Responsable de la Police Municipale de CLUNY,
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de CLUNY
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Affiché le 18 OCT. 2017